

Le voyage de M. Eden a donc été utile. Il peut être riche de conséquences. Les deux premiers sujets qui ont été abordés sont : la question des armements navals telle qu'elle se pose au lendemain de l'accord anglo-allemand et la question des armements aériens telle que la Grande-Bretagne voudrait la voir poser sur un plan pratique.

**Reserves italiennes**  
L'Italie n'abandonne pas sa conception de l'indivisibilité des problèmes concernant la défense. Les accords anglo-allemands demeurent un fait accompli, il comporte pour l'Italie certains avantages techniques, mais l'Italie maintient ses réserves sur le plan politique, elle se réserve la Grande-Bretagne. Les conversations sur le pacte aérien de l'ouest laissent la porte ouverte à la continuation des échanges de vues déjà amorcés entre les divers pouvoirs appelés à y entrer.  
En ce qui concerne les divers points abordés dans le communiqué des Nations britanniques du 3 février, tous ont été discutés à l'exclusion d'un seul : le retour de l'Allemagne à la Société des Nations. Le pacte oriental a été l'objet d'un échange de vues. Le communiqué britannique, tout en approuvant ce pacte dans son ensemble, l'Italie ferait encore certaines réserves sur ses conséquences possibles dans la mesure où la politique européenne générale. Au contraire, M. Mussolini aurait souligné l'importance et l'urgence d'un pacte danubien.  
La date de la conférence de Rome qui doit décider de celui-ci n'a pas encore été fixée, mais la préparation de cette conférence se poursuit activement.

**Plutôt que de subir un blâme l'Italie préférerait quitter la S.D.N.**  
Enfin, la question éthiopienne a été abordée. On affirme officiellement que M. Eden n'aurait eu aucune proposition. Il est toutefois permis de croire que le représentant du gouvernement britannique était venu à Rome avec des intentions précises et qu'il était venu à l'avance à savoir dans quelle mesure la Grande-Bretagne pouvait intervenir en vue de faire accéder à l'Italie des avantages susceptibles d'éviter une action armée.  
M. Mussolini aurait réagi avec une extrême franchise. Le point de vue italien est que l'affaire éthiopienne ne peut être réduite à une simple affaire d'incidents. Ceux-ci ont posé le problème dans toute son ampleur et ce problème demande une solution globale.

**Déception à Londres**  
Londres, 26. — On ne cache pas ici le caractère négatif de la conversation que M. Anthony Eden a eue avec M. Mussolini, en vue de régler pacifiquement le conflit italo-éthiopien. La situation ainsi créée a retenu aujourd'hui tout particulièrement l'attention du Conseil des Ministres.  
L'attitude du gouvernement des Nations devant l'affaire éthiopienne n'a pas manqué d'être évoquée. On sait que l'Italie préférerait se retirer de la Société des Nations plutôt que de subir un blâme. Elle estime d'ailleurs que sa thèse est pleinement justifiée par le covenant lui-même et que l'Abyssinie, incapable de remplir les engagements qu'elle a contractés avec la Société des Nations, ne peut être mise sur le même pied que l'Italie elle-même.

**LE «LOCARNO» AÉRIEN**  
Londres, 26. — Le projet de Locarno aérien a fait, ce matin, l'objet des délibérations du cabinet. On a vu à Downing Street sa réunion hebdomadaire. Le gouvernement français avait, pendant la visite de M. Anthony Eden à Paris, formulé certaines suggestions sur la forme que le traité de Locarno pourrait prendre et les ministres ont préparé ce matin la réponse que fera le gouvernement britannique à ces propositions.  
Et comment peut-on concilier cette attitude du Cabinet de Londres avec la thèse de la réduction des armements dont la Grande-Bretagne s'est faite le champion déclaré ? Et encore ne voit-on pas poindre dans cette offre à la France, le secret désir de défendre avant de les dissocier, les liens qui se sont noués à Rome entre les deux grandes nations latines ?  
Ce désir, d'ailleurs, est apparu encore plus clairement, lorsque l'Angleterre a essayé de nous associer à une intervention dans le conflit italo-abyssin. Certes, l'idée d'une telle démarche a été démentie à Londres, mais seulement lorsque M. Mussolini, prenant le mot à son compte, eût déclaré tout net qu'il considérerait comme un acte inamicalement immixtion étrangère dans la politique africaine de son gouvernement.  
Ces quelques questions, inspirées par la constatation de faits précis, ne sauraient être considérées comme des critiques acerbes. Chaque pays a le droit d'avoir sa politique propre et l'on aurait tort, chez nous, de vouloir que les autres gouvernements adoptent la ligne de conduite que nous estimons la plus conforme à nos intérêts.

**DOUCHE ANGLAISE**  
**UNE DÉLÉGATION EST ENVOYÉE AU MINISTÈRE DES FINANCES**  
Une discussion rapide s'engagea. Répondant à nos questions, les représentants du Nord et de l'Est ont accepté d'envoyer une délégation pour le ministère des Finances. Il fut rapidement entendu que la démarche allait être faite sur-le-champ et que M. JOYELET, ainsi que MM. MAHIEU, sénateurs du Nord et EVRARD, député du Pas-de-Calais et MM. LEMATTE et BRODEUR, requerront la mission de se rendre rue de Rivoli.

**L'entretien entre M. Marcel Régnier et les représentants de l'Association**  
L'attente ne fut pas longue au ministère des Finances et M. Marcel RÉGNIER reçut les délégués peu après leur arrivée.  
L'entretien fut assez rapide.  
M. JOYELET, appuyé par M. MAHIEU et EVRARD, fournit au ministre les arguments en faveur de la thèse qu'il venait de développer à M. Pierre Laval et ajouta que les conditions dans lesquelles serait ordonnée la Loterie des Régions libérées avaient été réglées de telle façon qu'elle ne pourrait porter aucune atteinte à la Loterie Nationale.  
Le ministre des Finances, après avoir donné son accord de principe, déclara qu'il prenait note des renseignements et des observations présentées, qu'il allait les étudier avec ses services compétents. Il en assurait avec le Président du Conseil.

**LE FINANCIER ALBERT OUSTRIC VA ENCORE PASSER EN CORRECTIONNELLE**  
Le financier Albert Oustric a été renvoyé, une fois de plus, en correctionnelle, par M. Vinas, juge d'instruction, cette fois sous l'inculpation d'infraction à l'article 419 du Code pénal visant les manoeuvres de coalition tendant à fausser les cours de la Bourse des valeurs.  
Albert Oustric était poursuivi dans cette affaire sur la plainte d'un secrétaire, Jean-Benoît Cerf, qui, venant à découvrir sur les titres de la Société extension filiale de la Banque Oustric, avait dû se rétracter précipitamment, le 15 juillet 1935, devant le juge d'instruction, Oustric et ses co-administrateurs détenant la plus grande partie des titres de la société.

**Au ministère des Affaires étrangères**  
Nombreux étaient encore aujourd'hui les membres de l'Association, venus pour souligner par leur présence, l'importance de la revendication qu'ils présentent au Gouvernement.  
Le 15, au rassemblement dans le Grand Salon du ministère des Affaires étrangères, autour de M. JOYELET, président de l'Association et sénateur de la Somme, de nombreux parlementaires et journalistes furent reçus, ainsi que MM. MAHIEU, sénateur du Nord; CADOT, FARIJON, sénateurs du Pas-de-Calais; VASSEUR, sénateur de l'Oise; LACOURT, DES ROTOURS, DELCOURT, DELBART, DESPREZ-FOITTE, BRODEUR, LAURENS, députés du Nord; René EVRARD, BELTREMIEUX, DE DIEBACH, LOUART, TAILLANDIER, TILLIE, députés du Pas-de-Calais, ainsi que plusieurs maires. M. SCULFORT, président de l'Association, et M. LEMATTE, secrétaire général de l'Association des maires des départements du Nord et de l'Est, etc., etc.

**Un entrevue avec M. Pierre Laval**  
Un peu après 18 h 30, alors que les visiteurs du président du conseil, discutaient entre eux, les problèmes généraux posés par la reconstruction de la Loterie de sonnette retentit, c'était M. Pierre LAVAL qui donnait ainsi l'ordre à son huissier d'introduire la délégation auprès de lui.  
Après de courtoises présentations, M. JOYELET, fit un résumé de la situation des départements du Nord et de l'Est. Il lui indiqua que pour parer à la nécessité de devant laquelle ces départements se mouvaient, l'Assemblée de grande majorité avait employé leur nombreuse main-d'œuvre inoccupée, il importait que le Gouvernement les autorise à trouver immédiatement les moyens financiers nécessaires à la reprise de leur vie.  
Dans ce but, ils venaient demander à M. Pierre Laval de bien vouloir autoriser la reconstruction de la Loterie des Régions libérées, seule opération qui puisse leur permettre de réunir les sommes indispensables.  
Le président du Conseil qui avait porté la plus grande attention aux déclarations du sénateur de la Somme, rappela tout d'abord dans la réponse qu'il lui adressa, dans quelles conditions il avait accepté de prendre le Gouvernement.  
Il n'y avait eu, dit-il, ni promesse, ni engagement, mais seulement des engagements qui doivent être observés par la Société des Nations. On ne peut être mis sur le même pied que l'Italie elle-même.

**M. Pierre Laval paraît favorable à la reconstruction de la Loterie**  
Fermement attaché à ces intentions, il a déclaré de surcroît que le Gouvernement a déjà réalisé 1 milliard d'économies sur les chemins de fer. Il pense trouver également d'autres suppressions de dépenses du côté des assurances sociales.  
Mais de ce côté, le président du Conseil a insisté sur le fait que la solution était difficile et qu'il semblait se présenter, il était décidé, la encore, d'aboutir immédiatement.  
En ce qui concerne la reconstruction de la Loterie des Régions libérées, l'opinion de M. Pierre Laval est favorable. Il a déclaré que la Loterie de sonnette avait été créée en faveur de la reconstruction de la Loterie des Régions libérées, et qu'il était prêt à autoriser la reprise de son activité. Il a déclaré qu'il était prêt à autoriser la reprise de son activité et qu'il était prêt à autoriser la reprise de son activité.

**LES RÉSULTATS FINANCIERS DU SWEEPSTAKE**  
Voici les résultats financiers du Sweepstake du Grand Prix de Paris : Le montant disponible pour les lots, prix et primes du Sweepstake s'élève à la somme de 27.780.000 francs. Ce montant a permis la constitution de trois tranches de prix de 15 millions de francs chacune et l'affectation du solde, soit 7.780.000 francs, à la constitution de deux tranches de prix de 3.890.000 francs chacune, conformément au règlement du Sweepstake. Cent dix-huit chevaux restèrent engagés dans le Grand Prix de Paris après le premier forfait classé de 15 mai 1935. La somme de quatre millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux billets ayant tiré le nom d'un cheval à l'exclusion des autres, a été répartie en trois tranches de 1.333.333 francs chacune, soit 3.999.999 francs, soit 4 millions de francs. Le montant de cette somme a été affecté, d'après le tableau de répartition, aux billets ayant tiré le nom d'un cheval à l'exclusion des autres, a été répartie en trois tranches de 1.333.333 francs chacune, soit 3.999.999 francs, soit 4 millions de francs.

**LES OPÉRATIONS DU TIRAGE**  
Des 14 h, un service d'ordre léger se tient aux abords du Vél. d'Hiver, service d'ordre d'autant plus discret que le public à cette heure et même au moment où il va être procédé au tirage est encore peu nombreux.  
A l'intérieur du vaste édifice les rangs de fauteuils qui se trouvent à cet emplacement que les habitués des réunions sportives ont coutume d'appeler le « passage » sont partiellement occupés. Quant aux gradins circulaires qui entourent la piste cycliste ils sont à peu près vides. Sur la scène, les officiers conjugués se tiennent prêts à réguler la marche bien comprise des opérations.  
A 16 h précises, une voix s'élève. Diffuse et lointaine, elle s'élève, elle explique au public durant dix minutes environ les conditions dans lesquelles s'effectuera le tirage. Les opérations commencent.

**208 DÉPUTÉS AU LIEU DE 444 EN POLOGNE**  
Varsovie, 26. — Le projet de loi gouvernementale sur l'élection des députés a été voté par la Diète en seconde lecture par 221 voix contre 114. Ce projet, qui réduit de 444 à 208 le nombre de députés et réserve le choix des candidats à des assemblées de districts formées de représentants des administrations autonomes et des corps constitués, a relevé une résistance désespérée de partis de l'opposition, qui sont ainsi éliminés des élections.

**Après un premier tour de scrutin qui fut annulé et qui provoqua un violent tumulte, M. Calmels, républicain socialiste, fut élu par 71 voix contre 69 à M. Puech, républicain de gauche.**

**LES RÉSULTATS FINANCIERS DU SWEEPSTAKE**  
Voici les résultats financiers du Sweepstake du Grand Prix de Paris : Le montant disponible pour les lots, prix et primes du Sweepstake s'élève à la somme de 27.780.000 francs. Ce montant a permis la constitution de trois tranches de prix de 15 millions de francs chacune et l'affectation du solde, soit 7.780.000 francs, à la constitution de deux tranches de prix de 3.890.000 francs chacune, conformément au règlement du Sweepstake. Cent dix-huit chevaux restèrent engagés dans le Grand Prix de Paris après le premier forfait classé de 15 mai 1935. La somme de quatre millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux billets ayant tiré le nom d'un cheval à l'exclusion des autres, a été répartie en trois tranches de 1.333.333 francs chacune, soit 3.999.999 francs, soit 4 millions de francs. Le montant de cette somme a été affecté, d'après le tableau de répartition, aux billets ayant tiré le nom d'un cheval à l'exclusion des autres, a été répartie en trois tranches de 1.333.333 francs chacune, soit 3.999.999 francs, soit 4 millions de francs.

**UNE CONDAMNATION À CINQ ANS DE PRISON AVEC SURES POUR UN AFFAIRE DE MEURTRE**  
L'audience de mercredi a été consacrée à une affaire de meurtre pour laquelle le jury a rendu un verdict de culpabilité. L'audience était présidée par M. le conseiller Hugot, assisté par MM. Lannoy et Guérin, juges.  
M. Petit, juge suppléant, occupait le siège du ministère public.  
Après plaidoirie de M. Martel, l'accusé, Méloni Efficio, âgé de 35 ans, journaliste, demeurant à Ibergues, qui a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.

**LES RÉSULTATS FINANCIERS DU SWEEPSTAKE**  
Voici les résultats financiers du Sweepstake du Grand Prix de Paris : Le montant disponible pour les lots, prix et primes du Sweepstake s'élève à la somme de 27.780.000 francs. Ce montant a permis la constitution de trois tranches de prix de 15 millions de francs chacune et l'affectation du solde, soit 7.780.000 francs, à la constitution de deux tranches de prix de 3.890.000 francs chacune, conformément au règlement du Sweepstake. Cent dix-huit chevaux restèrent engagés dans le Grand Prix de Paris après le premier forfait classé de 15 mai 1935. La somme de quatre millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux billets ayant tiré le nom d'un cheval à l'exclusion des autres, a été répartie en trois tranches de 1.333.333 francs chacune, soit 3.999.999 francs, soit 4 millions de francs.

**UN INCIDENT**  
Il est 18 h 30, lorsque M. de LAUREYNS est en train de s'entretenir avec M. le Procureur ROBIN se lève pour demander la jonction des deux affaires pour en finir rapidement. Les avocats de la partie civile opposent, mais M. PRUVOST insiste pour que le Tribunal exécute le règlement rendu la veille, c'est-à-dire que le Tribunal ne réserve son avis qu'à la fin des débats de la défense.  
Le Tribunal est bien obligé par les besoins de la logique, de se ranger à l'avis de la défense.

**LE RÉQUISITOIRE**  
La haute stature de M. ROBIN, Procureur de la République, est dressée. C'est l'heure du réquisitoire. M. Robin se lève pour résumer l'affaire. M. Georges PETIT, vient d'être condamné à cinq ans de prison. En un raccourci saisissant, le Ministère public narre comment a éclaté le scandale.  
M. Robin s'attache ensuite à montrer par quel chemin est allé le manque de scrupule de M. G. PETIT. Il rappelle le scandale provoqué par le prévenu qui a été condamné à cinq ans de prison, et la subvention de un million et demi que le magistrat ne fait grâce d'aucun détail fâcheux concernant et les agissements de ce prévenu.  
Pendant le réquisitoire, M. PETIT est de plus en plus nerveux. De grosses gouttes de sueur perlent sur son front. Est-ce à cause de la chaleur ? Est-ce à cause de l'émotion ? Est-ce à cause de la fatigue ? Est-ce à cause de la chaleur ? Est-ce à cause de l'émotion ? Est-ce à cause de la fatigue ?

**UN JUGEMENT INTÉRESSANT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AMIENS**  
Intéressant, affirmant, quant au transport public par route, d'allocat déviateur, Clermont-les-Fermes et Toulouse.  
La thèse de la Compagnie des Chemins de fer du Nord était soutenue par M. le bâtonnier Honoré, d'Amiens, ce pendant que M. Debouville, avocat de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, soutenait l'avis contraire.  
Le Tribunal correctionnel d'Amiens a été jugé, hier, pour la première fois, une affaire décollant du décret du 19 avril 1935 et relatif à la coordination des transports routiers et ferroviaires.  
M. Léon Debouville, négociant en pétrole, demeurant 500, route de Paris, à Amiens, était poursuivi par la plainte de la Compagnie des Chemins de fer du Nord qui lui réclamait, des dommages

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LE PROCÈS DE M. GEORGES PETIT au Tribunal Correctionnel de Lille**  
L'audience est suspendue.  
M. de LAUREYNS reprend sa plaidoirie et résume les faits de l'argumentation serrée et profonde qu'il a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.  
L'audience est suspendue.

**LES PLAIDOIRES DE LA DÉFENSE**  
Elle est reprise à 17 h 45. La parole est à la défense.  
M. le bâtonnier PRUVOST commence par quelques paroles d'une philosophie à base de fatalisme.  
— Il était écrit que M. G. PETIT, commandeur de la Légion d'honneur et grand-maître de la loge de la Mutualité, ne devait pas être condamné à cinq ans de prison.  
— La vraie figure de M. G. PETIT, sa vraie personnalité est une vie prodigieuse d'intelligence, de courage et de dévouement à la cause mutualiste.  
— Lorsque M. G. PETIT a démissionné de sa fonction de grand-maître de la Mutualité à la suite de son arrestation, c'est à tort qu'il a été accusé de démissionner.  
— Lorsque M. G. PETIT a démissionné de sa fonction de grand-maître de la Mutualité à la suite de son arrestation, c'est à tort qu'il a été accusé de démissionner.

**LES PLAIDOIRES DE LA DÉFENSE**  
Elle est reprise à 17 h 45. La parole est à la défense.  
M. le bâtonnier PRUVOST commence par quelques paroles d'une philosophie à base de fatalisme.  
— Il était écrit que M. G. PETIT, commandeur de la Légion d'honneur et grand-maître de la loge de la Mutualité, ne devait pas être condamné à cinq ans de prison.  
— La vraie figure de M. G. PETIT, sa vraie personnalité est une vie prodigieuse d'intelligence, de courage et de dévouement à la cause mutualiste.  
— Lorsque M. G. PETIT a démissionné de sa fonction de grand-maître de la Mutualité à la suite de son arrestation, c'est à tort qu'il a été accusé de démissionner.

**LES PLAIDOIRES DE LA DÉFENSE**  
Elle est reprise à 17 h 45. La parole est à la défense.  
M. le bâtonnier PRUVOST commence par quelques paroles d'une philosophie à base de fatalisme.  
— Il était écrit que M. G. PETIT, commandeur de la Légion d'honneur et grand-maître de la loge de la Mutualité, ne devait pas être condamné à cinq ans de prison.  
— La vraie figure de M. G. PETIT, sa vraie personnalité est une vie prodigieuse d'intelligence, de courage et de dévouement à la cause mutualiste.  
— Lorsque M. G. PETIT a démissionné de sa fonction de grand-maître de la Mutualité à la suite de son arrestation, c'est à tort qu'il a été accusé de démissionner.

**LES PLAIDOIRES DE LA DÉFENSE**  
Elle est reprise à 17 h 45. La parole est à la défense.  
M. le bâtonnier PRUVOST commence par quelques paroles d'une philosophie à base de fatalisme.  
— Il était écrit que M. G. PETIT, commandeur de la Légion d'honneur et grand-maître de la loge de la Mutualité, ne devait pas être condamné à cinq ans de prison.  
— La vraie figure de M. G. PETIT, sa vraie personnalité est une vie prodigieuse d'intelligence, de courage et de dévouement à la cause mutualiste.  
— Lorsque M. G. PETIT a démissionné de sa fonction de grand-maître de la Mutualité à la suite de son arrestation, c'est à tort qu'il a été accusé de démissionner.

**LES PLAIDOIRES DE LA DÉFENSE**  
Elle est reprise à 17 h 45. La parole est à la défense.  
M. le bâtonnier PRUVOST commence par quelques paroles d'une philosophie à base de fatalisme.  
— Il était écrit que M. G. PETIT, commandeur de la Légion d'honneur et grand-maître de la loge de la Mutualité, ne devait pas être condamné à cinq ans de prison.  
— La vraie figure de M. G. PETIT, sa vraie personnalité est une vie prodigieuse d'intelligence, de courage et de dévouement à la cause mutualiste.  
— Lorsque M. G. PETIT a démissionné de sa fonction de grand-maître de la Mutualité à la suite de son arrestation, c'est à tort qu'il a été accusé de démissionner.

**LES PLAIDOIRES DE LA DÉFENSE**  
Elle est reprise à 17 h 45. La parole est à la défense.  
M. le bâtonnier PRUVOST commence par quelques paroles d'une philosophie à base de fatalisme.  
— Il était écrit que M. G. PETIT, commandeur de la Légion d'honneur et grand-maître de la loge de la Mutualité, ne devait pas être condamné à cinq ans de prison.  
— La vraie figure de M. G. PETIT, sa vraie personnalité est une vie prodigieuse d'intelligence, de courage et de dévouement à la cause mutualiste.  
— Lorsque M. G. PETIT a démissionné de sa fonction de grand-maître de la Mutualité à la suite de son arrestation, c'est à tort qu'il a été accusé de démissionner.

**LES PLAIDOIRES DE LA DÉFENSE**  
Elle est reprise à 17 h 45. La parole est à la défense.  
M. le bâtonnier PRUVOST commence par quelques paroles d'une philosophie à base de fatalisme.  
— Il était écrit que M. G. PETIT, commandeur de la Légion d'honneur et grand-maître de la loge de la Mutualité, ne devait pas être condamné à cinq ans de prison.  
— La vraie figure de M. G. PETIT, sa vraie personnalité est une vie prodigieuse d'intelligence, de courage et de dévouement à la cause mutualiste.  
— Lorsque M. G. PETIT a démissionné de sa fonction de grand-maître de la Mutualité à la suite de son arrestation, c'est à tort qu'il a été accusé de démissionner.

**LES PLAIDOIRES DE LA DÉFENSE**  
Elle est reprise à 17 h 45. La parole est à la défense.  
M. le bâtonnier PRUVOST commence par quelques paroles d'une philosophie à base de fatalisme.  
— Il était écrit que M. G. PETIT, commandeur de la Légion d'honneur et grand-maître de la loge de la Mutualité, ne devait pas être condamné à cinq ans de prison.  
— La vraie figure de M. G. PETIT, sa vraie personnalité est une vie prodigieuse d'intelligence, de courage et de dévouement à la cause mutualiste.  
— Lorsque M. G. PETIT a démissionné de sa fonction de grand-maître de la Mutualité à la suite de son arrestation, c'est à tort qu'il a été accusé de démissionner.

**UN VIOLENT INCENDIE DANS UNE FILATURE DE LAINE A TOURCOING**  
Les dégâts sont de l'ordre de 1.200.000 fr. et 50 ouvrières seront réduites au chômage.  
Un incendie d'une rare violence a éclaté à Tourcoing dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 20 h 30, dans un atelier où s'exercent des filatures de laines peignées Cateau-Lorbais, situé 4, chaussée Marcel Berthelot. Cette usine occupe en temps normal 250 à 300 ouvrières et ouvriers.  
Une heure après l'extinction de la flamme et senti une odeur de roussi, alerta la Caserne des Pompiers par fil spécial de l'usine. En attendant l'arrivée des secours, les ouvrières ont évacué l'usine. La pompe à incendie, moyennant un supplément payé insuffisant.  
A l'arrivée des sapeurs-pompiers, cinq minutes plus tard, une nef de l'atelier de filature était déjà effondrée et les flammes montaient très haut. Un nombreux public suivait le sauvetage. Le capitaine Colman fit aussitôt mettre cinq lanceurs en action. Les grosses et deux petites, mais les torrents d'eau ne purent empêcher à 21 heures la seconde nef de s'écrouler dans une gerbe d'étincelles et de débris incandescents.  
Une heure après l'extinction de la flamme et senti une odeur de roussi, alerta la Caserne des Pompiers par fil spécial de l'usine. En attendant l'arrivée des secours, les ouvrières ont évacué l'usine. La pompe à incendie, moyennant un supplément payé insuffisant.

**UN VIOLENT INCENDIE DANS UNE FILATURE DE LAINE A TOURCOING**  
Les dégâts sont de l'ordre de 1.200.000 fr. et 50 ouvrières seront réduites au chômage.  
Un incendie d'une rare violence a éclaté à Tourcoing dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 20 h 30, dans un atelier où s'exercent des filatures de laines peignées Cateau-Lorbais, situé 4, chaussée Marcel Berthelot. Cette usine occupe en temps normal 250 à 300 ouvrières et ouvriers.  
Une heure après l'extinction de la flamme et senti une odeur de roussi, alerta la Caserne des Pompiers par fil spécial de l'usine. En attendant l'arrivée des secours, les ouvrières ont évacué l'usine. La pompe à incendie, moyennant un supplément payé insuffisant.

**UN VIOLENT INCENDIE DANS UNE FILATURE DE LAINE A TOURCOING**  
Les dégâts sont de l'ordre de 1.200.000 fr. et 50 ouvrières seront réduites au chômage.  
Un incendie d'une rare violence a éclaté à Tourcoing dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 20 h 30, dans un atelier où s'exercent des filatures de laines peignées Cateau-Lorbais, situé 4, chaussée Marcel Berthelot. Cette usine occupe en temps normal 250 à 300 ouvrières et ouvriers.  
Une heure après l'extinction de la flamme et senti une odeur de roussi, alerta la Caserne des Pompiers par fil spécial de l'usine. En attendant l'arrivée des secours, les ouvrières ont évacué l'usine. La pompe à incendie, moyennant un supplément payé insuffisant.

**UN VIOLENT INCENDIE DANS UNE FILATURE DE LAINE A TOURCOING**  
Les dégâts sont de l'ordre de 1.200.000 fr. et 50 ouvrières seront réduites au chômage.  
Un incendie d'une rare violence a éclaté à Tourcoing dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 20 h 30, dans un atelier où s'exercent des filatures de laines peignées Cateau-Lorbais, situé 4, chaussée Marcel Berthelot. Cette usine occupe en temps normal 250 à 300 ouvrières et ouvriers.  
Une heure après l'extinction de la flamme et senti une odeur de roussi, alerta la Caserne des Pompiers par fil spécial de l'usine. En attendant l'arrivée des secours, les ouvrières ont évacué l'usine. La pompe à incendie, moyennant un supplément payé insuffisant.

**UN VIOLENT INCENDIE DANS UNE FILATURE DE LAINE A TOURCOING**  
Les dégâts sont de l'ordre de 1.200.000 fr. et 50 ouvrières seront réduites au chômage.  
Un incendie d'une rare violence a éclaté à Tourcoing dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 20 h 30, dans un atelier où s'exercent des filatures de laines peignées Cateau-Lorbais, situé 4, chaussée Marcel Berthelot. Cette usine occupe en temps normal 250 à 300 ouvrières et ouvriers.  
Une heure après l'extinction de la flamme et senti une odeur de roussi, alerta la Caserne des Pompiers par fil spécial de l'usine. En attendant l'arrivée des secours, les ouvrières ont évacué l'usine. La pompe à incendie, moyennant un supplément payé insuffisant.

**UN VIOLENT INCENDIE DANS UNE FILATURE DE LAINE A TOURCOING**  
Les dégâts sont de l'ordre de 1.200.000 fr. et 50 ouvrières seront réduites au chômage.  
Un incendie d'une rare violence a éclaté à Tourcoing dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 20 h 30, dans un atelier où s'exercent des filatures de laines peignées Cateau-Lorbais, situé 4, chaussée Marcel Berthelot. Cette usine occupe en temps normal 250 à 300 ouvrières et ouvriers.  
Une heure après l'extinction de la flamme et senti une odeur de roussi, alerta la Caserne des Pompiers par fil spécial de l'usine. En attendant l'arrivée des secours, les ouvrières ont évacué l'usine. La pompe à incendie, moyennant un supplément payé insuffisant.

**UN VIOLENT INCENDIE DANS UNE FILATURE DE LAINE A TOURCOING**  
Les dégâts sont de l'ordre de 1.200.000 fr. et 50 ouvrières seront réduites au chômage.  
Un incendie d'une rare violence a éclaté à Tourcoing dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 20 h 30, dans un atelier où s'exercent des filatures de laines peignées Cateau-Lorbais, situé 4, chaussée Marcel Berthelot. Cette usine occupe en temps normal 250 à 300 ouvrières et ouvriers.  
Une heure après l'extinction de la flamme et senti une odeur de roussi, alerta la Caserne des Pompiers par fil spécial de l'usine. En attendant l'arrivée des secours, les ouvrières ont évacué l'usine. La pompe à incendie, moyennant un supplément payé insuffisant.

**UN VIOLENT INCENDIE DANS UNE FILATURE DE LAINE A TOURCOING**  
Les dégâts sont de l'ordre de 1.200.000 fr. et 50 ouvrières seront réduites au chômage.  
Un incendie d'une rare violence a éclaté à Tourcoing dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 20 h 30, dans un atelier où s'exercent des filatures de laines peignées Cateau-Lorbais, situé 4, chaussée Marcel Berthelot. Cette usine occupe en temps normal 250 à 300 ouvrières et ouvriers.  
Une heure après l'extinction de la flamme et senti une odeur de roussi, alerta la Caserne des Pompiers par fil spécial de l'usine. En attendant l'arrivée des secours, les ouvrières ont évacué l'usine. La pompe à incendie, moyennant un supplément payé insuffisant.